



Euro-Info-Consommateurs

Euro-Info-Verbraucher e. V.

[www.euroinfo-kehl.eu](http://www.euroinfo-kehl.eu)

Kehl, le 3 mai 2010

## **L'Europe simplifie l'accès aux soins transfrontaliers et laisse la mise en œuvre au soin des Etats membres, dès le 1<sup>er</sup> mai ! Le cas des retraités résidant dans un autre pays européen.**

Dans notre région frontalière, où la mobilité des citoyens n'est plus un phénomène marginal, les retraités, notamment des Français résidant en Allemagne, sont confrontés au problème de l'accès aux soins. Le nouveau règlement européen<sup>1</sup> (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2010) facilite cet accès.

### **Contexte**

L'ancien règlement de coordination des systèmes de sécurité sociale datait de 1971. Inadapté à la mobilité grandissante des travailleurs, il fut réformé en 2004. Mais il a fallu attendre septembre 2009 pour le règlement d'application ! **L'objectif du nouveau règlement est de « parvenir au meilleur fonctionnement possible (...), apporter plus de transparence »**. Il s'agit donc de simplifier... Or, au vu des textes, on peut en douter.

**Tout règlement étant d'application immédiate, les assurés concernés doivent pouvoir en bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.** Mais la mise en œuvre du règlement en question semble compliquée. Des nouveaux formulaires doivent voir le jour mais ne sont pas encore disponibles. En général, l'accès aux soins pose problème depuis plusieurs années, comme peut en témoigner **l'Association de citoyens et citoyennes en région frontalière** de Kehl (contact : Mme Monique Schneider, responsable de l'association, habitant à Kehl, joignable au 0049 7851 76 560)

### **Quels sont les nouveaux droits accordés par le règlement 883/2004 ?**

Parmi les nouvelles mesures, **citons l'exemple des retraités** (ex-travailleurs frontaliers<sup>2</sup> ou non<sup>3</sup>) qui auront maintenant **la possibilité de se faire soigner dans l'Etat de leur choix et de se faire rembourser les frais par la Caisse maladie du pays où les soins sont effectués.**

### **Avant :**

Les retraités français résidant en Allemagne dépendaient d'une caisse allemande. Par exemple une consultation chez un spécialiste en France (environ 45€), était remboursée 8€ par la Caisse allemande.

Aujourd'hui, ces personnes (retraités ex-frontaliers) peuvent prétendre à un remboursement direct de la caisse maladie française pour des soins dispensés en France.

*La mise en œuvre de ces nouveaux droits est entre les mains de chaque Etat membre.*

### **Dans l'Eurodistrict Strasbourg/Ortenau**

**Euro-Info-Consommateurs** préconise la délivrance de la carte vitale aux retraités français, résidant outre Rhin pour simplifier les démarches.

**Contact presse : Stéphanie Allouis, chargée de communication, Tel : +49 7851 991 48 17**

<sup>1</sup> Règlement CE 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, entré en vigueur le 1er mai 2010

<sup>2</sup> Article 28 du règlement CE 883/2004

<sup>3</sup> Article 24 du règlement CE 883/2004

Communiqué de presse